RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 M FINANCES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.600 €
Siège social : 5 rue Eugène et Marie Louise Cornet – 93500 PANTIN
RCS BOBIGNY 482 875 820

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le trente et un décembre,
À quatorze heures,

Les associés de la société **3 M FINANCES**, société à responsabilité limitée au capital de 7.600 €, divisé en 100 parts sociales de 76 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, 5 rue Eugène et Marie Louise Cornet – 93500 PANTIN, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Michel ROZANSKI ..... 100 parts

Soit ..... 100 parts

Seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel ROZANSKI, en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession des parts de monsieur Michel ROZANSKI en faveur de madame Jacqueline ZERDOUN pour 51 parts,
- Pouvoir pour les formalités

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

JZ MR

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale autorise la cession des parts projetées appartenant à monsieur Michel ROZANSKI en faveur de madame Jacqueline ZERDOUN pour 51 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la cession de parts intervenue le 31 décembre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est ainsi fixé à SEPT MILLE SIX CENT EUROS **(7.600 €)** divisé en CENT **(100)** parts sociales d'une valeur nominale de SOIXANTE SEIZE **EURO (76 €)** chacune, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

Monsieur Michel ROZANSKI ..... 49 parts
Parts numérotées 1 à 49

Madame Jacqueline ZERDOUN ..... 51 parts
Parts numérotées 50 à 100

Soit ..... 100 parts

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Michel ROZANSKI, gérant de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures 45, et tous les associés ont signé le présent procès-verbal après lecture.

Fait le 31 décembre 2019
A Pantin

En quatre originaux, dont un pour être déposé au siège.

[redacted]

Mich
Géra

[redacted]

JZ